

Action collective contre les Fonds communs de placement CIBC et Renaissance concernant les commissions de suivi versées à des courtiers à escompte - Avis de projet de règlement et date limite pour s'exclure

Avez-vous déjà détenu des parts d'un Fonds commun de placement CIBC ou Renaissance (autrement que par l'intermédiaire d'un courtier à escompte)?

TORONTO, ON, 26 septembre 2025 /CNW/ - Un règlement conclu avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce et Compagnie Trust CIBC dans le cadre d'une action collective prévoit le versement d'une somme de 11 millions de dollars canadiens (le « montant du règlement ») en règlement des réclamations présentées au nom de toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence ou leur domicile, qui ont détenu ou détenaient, le 5 septembre 2025 ou à tout moment avant cette date, des parts d'une fiducie de fonds commun de placement CIBC ou Renaissance autrement que par l'intermédiaire d'un courtier à escompte (le « groupe »).

Ce règlement est subordonné à l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. L'audience d'approbation aura lieu le 22 décembre 2025. À cette audience, la Cour entendra également une demande d'approbation des honoraires des avocats du groupe, qui ne dépasseront pas 33,3 % du montant du règlement, et du remboursement des dépenses engagées par ces avocats dans le cadre du litige, plus les taxes sur ces deux sommes.

Si vous souhaitez vous opposer au règlement, aux honoraires et débours demandés par les avocats du groupe, à la rétribution prévue pour la demanderesse ou au protocole de distribution qui dicte la façon dont le montant net du règlement sera réparti parmi les membres du groupe, vous devez le faire d'ici le 26 novembre 2025.

Si vous ne souhaitez pas participer à l'action collective et être lié par les modalités du règlement, vous devez vous exclure en remettant le formulaire prévu à cet effet au plus tard le 26 novembre 2025.

Pour obtenir des renseignements importants sur l'action collective, déterminer si vous êtes membre du groupe, obtenir une copie du formulaire d'exclusion, faire valoir votre opposition et comprendre vos droits :

- Consultez l'avis détaillé accessible au <https://www.kalloghlianmyers.com/trailing>.
- Appelez les avocats du groupe au (647) 969-4472.

Le règlement ne vise pas les personnes qui détenaient des parts d'une fiducie de fonds commun de placement CIBC ou Renaissance par l'intermédiaire d'un courtier à escompte.

Si vous avez détenu des parts d'un Fonds commun de placement CIBC ou Renaissance par l'intermédiaire d'un courtier à escompte (comme BMO Ligne d'action, Pro-Investisseurs CIBC, Banque Nationale Courtage Direct, RBC Placements en Direct, Scotia iTRADE, Placements directs TD, Négociation directe CI, Qtrade, Desjardins Courtage en ligne, InvestDirect HSBC, Courtage à escompte Banque Laurentienne, Wealthsimple, Questrade et Interactive Courtage Canada), vous pourriez bénéficier d'un règlement distinct. Rendez-vous au www.siskinds.com/class-action/mutual-fund-trailing-commissions/ pour en savoir plus sur cet

autre règlement.

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

SOURCE: Kalloghlian Myers LLP